



Règlement Intérieur CIRCUIT 3'PAS

Mise à jour : 08/02/2023

Le « **Circuit 3'PAS** » est un regroupement de Jeu Provençal créé à l'initiative de la Commission Jeu Provençal du Comité Départemental des Alpes Maritimes.

Les concours du « **Circuit 3'PAS** » sont ouverts aux joueurs et joueuses licenciés à la FFPJP (*). Ce « **Circuit 3'PAS** » est soumis à l'application stricte du règlement Officiel du Jeu Provençal. Cette manifestation regroupe en fin d'année sportive les **24 joueurs** (*) repartis en 3 groupes qui ont cumulé le plus de points « Circuit » sur tous les concours JP organisés par le CDAM dans la saison en cours y compris les concours non catégorisables.

(*) Ne sont pas éligibles aux Play-Off :

- Les joueurs ayant participé à moins de 4 concours (hors qualificatifs, Championnats Départementaux & Régionaux).
- Les joueurs non licenciés dans le CD06 et le CB Monaco.

Article 1 – Comité de pilotage

Le « **Circuit 3'PAS** » est géré par un Comité de Pilotage désigné par la Commission Jeu provençal et validé par le CD06 qui a pour mission de :

- Archiver les résultats, comptabiliser les points
- Etablir le classement, pour éviter les arrangements le classement ne sera pas publié avant la fin de la saison.
- Constituer les groupes et gérer les modifications.
- Effectuer le tirage au sort des Play-Off.
- Contrôler l'application.
- Gérer tous les litiges.

Article 2 – Barème d'attribution des points individuels « circuit »

Sur tous les concours Départementaux Jeu Provençal :

1 point de participation

2 points pour les autres parties jouées & gagnées de manière non «fantaisiste».

NB : Si une équipe ne respecte pas cette dernière clause, « Zéro Point Circuit » attribué aux joueurs impliqués sur l'intégralité du concours.

Article 3 – Composition des équipes

A l'issue du dernier concours, un classement est établi pour tous les joueurs ayant pris des points individuels « Circuit » (sans rapport avec les points individuels FFPJP).

Ce classement est scindé en 3 groupes de 8 joueurs. Les 8 joueurs du 1^{ER} groupe par ordre descendant de classement choisiront leurs équipiers dans les 2 autres groupes jusqu'à constitution des 8 triplètes qui participeront au Play-Off du circuit.

En cas de refus ou d'impossibilité d'un joueur à participer, les groupes seront décalés vers le bas du classement.

Les joueurs suivants seront placés sur une liste de réservistes et pourront être sélectionnables en cas de défection.

Les groupes sont donc évolutifs.

Mais en aucun cas un joueur ne figurant pas dans l'un des trois groupes ou dans les réservistes, ne peut être sélectionnable et participer à la finale.

En cas d'égalité, les critères retenus sont :

1. Plus petit nombre de « Zéro Point Circuit »
2. Plus grand nombre de victoires
3. Meilleurs résultats
4. Plus grand nombre de participations
5. Tirage au sort

Tout forfait non signaler le jour des Play-Off, induit la disqualification de l'équipe pour lequel le joueur était pressenti.

Article 4 – Déroulement des Play-Off

Les Play-Off se déroulent en poules normales, suivies de la demi-finale et la finale.

Tous les joueurs qui quittent précipitamment la compétition sans autorisation, qui disputent celle-ci de façon fantaisiste ou qui ne se conforment pas à son règlement interne, seront sanctionnés d'un carton rouge définitif et pas sélectionnés l'année suivante pour les Play-Off du « **Circuit 3'PAS** ». Des hauts identiques personnalisés et obligatoires sont fournis par le Comité Départemental des Alpes-Maritimes à chaque équipe qualifiée.

Les joueurs prennent l'engagement de ne pas partager les indemnités.

Article 5 - Dotation des Play-Off

La dotation d'un montant total de 2 100.00 € sera répartie de la façon suivante :

| | | |
|------------------------|----|----------|
| Equipe Vainqueur | 1x | 900.00 € |
| Equipe Finaliste | 1x | 600.00 € |
| Equipes Demi-finaliste | 2x | 300.00 € |

Article 6 – Organisation des Play-Off

Traçage des terrains obligatoires, soit 4 terrains pour les poules. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires.

Le club organisateur a également en charge :

- L'éclairage, sonorisation, sanitaires, buvette, restauration
- L'accueil
- L'installation de la table de marque

Article 7 – Arbitrage des Play-Off

La Commission d'arbitrage du Comité Départemental désigne l'arbitre pour gérer les parties finales.

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litige.

Composition du Jury :

- Le Président de la Commission du Jeu Provençal (Président de Jury),
- L'arbitre de la compétition,
- Le secrétaire de la Commission du Jeu Provençal, délégué officiel,
- Le responsable du club organisateur (de préférence le président du club).

Article 8 – Contacts

Sébastien DJAGHRIF, Président de la Commission Jeu Provençal, tel : 07.77.34.76.44.

Email : cdamcommissionjp@gmail.com